

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION  
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

**Date de convocation : 23 janvier 2023**

**Nombre des Membres :**

**En exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

**TELETRANSMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023 02  
06-D-2023-005-DE - - - -

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 09/02/2023**

**Etaient présents ou représentés :**

<b>Membres du Comité syndical</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Excusé(e)</b>
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX	X	
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU		X
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

<b>Autres que les Membres du Comité syndical</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Excusé(e)</b>
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	

**Secrétaire de séance :** Mme Claude BALLOTEAU

**OBJET :** Renouvellement de la scénographie et muséographie de l'exposition permanente de la Halle aux vivres de Brouage : autorisation de signature des marchés S05 et S09

Considérant la délibération n°D\_2022\_018 du 21 juin portant approbation de l'APD pour un montant de 514 165 € TTC,

Considérant l'attribution par la Commission d'appel d'offres, le 28 novembre 2022, des lots n°S05 à S13 à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert publiée au JOUE et BOAMP,

Considérant la déclaration des lots n°S05, S08, S09, S10 et S12 infructueux,

Considérant la délibération n°D\_2022\_019 du 28 novembre 2022 décidant de relancer les lots n°S05, S08, S09, S10 et S12 déclarés infructueux selon les procédures suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Libellé</b>
<b>S 05</b>	<b>Agencement et Mobilier</b> Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec les 3 candidats ayant remis une offre
<b>S 08</b>	<b>Impression graphique</b> Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec avis de publicité
<b>S 09</b>	<b>Création de visuels</b> Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec le candidat ayant remis une offre
<b>S 10</b>	<b>Soclage</b> Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec avis de publicité
<b>S 12</b>	<b>Maquettes</b> Procédure négociée – article R 2124-3-6 du Code de la commande publique avec avis de publicité

Vu le rapport d'analyse des offres par l'agence ASANA, maitre d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical

DECIDE

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés correspond au vu des propositions du maître d'œuvre :

<b>Lots</b>	<b>Libellé</b>
<b>S 05</b>	<b>Agencement et Mobilier</b> Entreprise : Sarl Atelier Face B Montant de l'offre € HT : 182 945,00
<b>S 09</b>	<b>Création de visuels</b> Entreprise : Sébastien LEMAIRE ISLJAM Montant de l'offre € HT : 4 550,00

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes modifiant ces marchés en cours d'exécution lorsque ces modifications respectent les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande publique et qu'elles n'entraînent pas une augmentation des contrats supérieure à 5 %.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte  
Et par délégation,



Catherine DESPREZ